

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 février 2014**

CP2014\_02\_34

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Excusé(s) :*

*M. E. ASTOUL*

**ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX ET  
TRANSACTIONS CONCERNANT LES PARCELLES BOISÉES  
DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DU PAYS MIDI-  
QUERCY**

---

Lors de ses séances des 27 et 28 janvier 2014, notre Assemblée a approuvé le programme 2014 d'aménagement rural, une somme de 6 000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux et les transactions concernant les parcelles boisées dans le cadre de la charte forestière du pays Midi-Quercy.

**La forêt paysanne** est caractérisée par un parcellaire très morcelé qui représente un handicap important pour une exploitation efficace et rentable du bois.

Le Pays Midi-Quercy a souhaité améliorer la valorisation de cette forêt paysanne et s'est engagé dans la mise en place **d'une charte forestière** qu'il a inscrit dans son contrat de pays. Un des principaux objectifs de cette charte, qui doit durer 3 ans (2012-2013-2014), est de favoriser la restructuration du parcellaire forestier, sans pour autant engager une opération d'aménagement foncier.

Il a également tenu à favoriser les échanges et les acquisitions de parcelles boisées au sein du périmètre de la charte et a demandé au Conseil Général d'accorder une aide pour la prise en charge des frais de notaire de ces transactions.

Dans la mesure où nous avons toujours retenu le principe, pour les dossiers inscrits aux contrats de pays, d'élargir de façon dérogatoire les conditions d'éligibilité de nos aides, nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2012, d'accorder **une subvention de 80 % des frais de notaire sur les transactions concernant des parcelles boisées** situées au sein du périmètre de cette charte forestière du Pays Midi-Quercy.

#### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dus au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

#### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

La sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole) a émis un avis favorable pour un dossier, d'acquisition de parcelles boisées, déposé dans le cadre de cette charte forestière.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur l'article 20421, sous-fonction 928 , du budget départemental.

- Autorisation de programme 2014 .....	6 000 €
- Engagé à ce jour .....	0 €
- Engagement à la présente commission .....	616 €
- Disponible sur l'exercice 2014 .....	5 384 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 616 € pour l'acquisition de parcelles boisées à Monclar-de-Quercy, dans le cadre de la charte forestière du Pays Midi-Quercy ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,